

**COMMUNE DE
CERFONTAINE
A.S.B.L. LES LACS DE L'EAU D'HEURE**

**VENTE PUBLIQUE AU RABAIS
des coupes de bois sur pied
de l'exercice 2023**

Le MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 15 Heures,
en la Salle "Le Cerf", rue de Senzeilles, à Cerfontaine,

Maître Florence DEMOUSTIER, Notaire à Philippeville, procédera à la vente publique au rabais :

**A la requête de la Commune de CERFONTAINE
Cantonement forestier de COUVIN**

6 LOTS sur l'entité de Cerfontaine comprenant des bois feuillus et des bois résineux.

**A la requête de l'ASBL « LES LACS DE L'EAU D'HEURE »
Cantonement forestier de COUVIN**

1 LOT sur l'entité des Lacs de l'Eau d'Heure comprenant des bois feuillus et des bois résineux.

FRAIS 3% + T.V.A.

Les lots non adjugés à la première séance seront remis en vente par soumissions sans nouvel avis,
le **jeudi 10 novembre 2022 à 9 Heures** en la Maison Communale de Cerfontaine.

Pour conditions et détail des lots, consulter les catalogues qui peuvent être obtenus gratuitement chez le Notaire vendeur

Le dernier cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne est d'application pour la vente.

Etude Notariale

Florence DEMOUSTIER à Philippeville - tél. 071/66.60.30 - fax 071/66.75.27

Province de Namur

**COMMUNE DE CERFONTAINE
A.S.B.L. LES LACS DE L'EAU
D'HEURE**

Cantonnement Forestier de Couvin

VENTE PUBLIQUE AU RABAIS

des coupes de bois sur pied 2022
de l'exercice 2023

Le mercredi 19 octobre 2022 à 15 Heures, en la Salle « Le Cerf », rue de Senzeilles,
à Cerfontaine,

**A LA REQUETE DE
LA COMMUNE de CERFONTAINE
et de
l'ASBL LES LACS DE L'EAU D'HEURE**

Maître **Florence DEMOUSTIER**, Notaire à Philippeville, procédera à la **VENTE PUBLIQUE AU RABAIS** des lots repris dans le présent catalogue, aux clauses et conditions insérées dans le **cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne** et aux conditions particulières à prélire.

FRAIS 3% + T.V.A.

La vente aura lieu dans l'ordre du présent catalogue.

Renseignements chez le Notaire Florence DEMOUSTIER.

Commune de Cerfontaine

ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure

AVERTISSEMENT

La vente a lieu aux charges et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ainsi qu'aux conditions particulières de la vente de bois de la commune de Cerfontaine et de l'A.S.B.L. Les Lacs de l'Eau d'Heure.

Le Gouvernement wallon a approuvé en date du 07/07/2016, un nouveau cahier des charges régissant les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région Wallonne. C'est ce cahier des charges qui est en vigueur.

Il est spécialement rappelé que :

- les frais de vente s'élèvent à 3 % ;
 - la TVA est de 2% pour la Commune de Cerfontaine et de 6 % pour l'A.S.B.L. Les Lacs de l'Eau d'Heure ;
 - le permis d'exploiter ne sera délivré qu'après un état des lieux établi contradictoirement avec l'Agent des forêts ;
 - la décharge d'exploitation du dernier lot acquis permet de libérer la garantie prévue pour la réparation des dégâts éventuels ;
 - les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2024 sauf autres dispositions prévues au catalogue.
 - les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le **jeudi 10 novembre 2022 à 9 heures, en la maison communale de Cerfontaine**. L'ouverture des soumissions aura lieu dans l'ordre prévu dans la page de garde.
 - Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe.
 - Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission une promesse de caution bancaire (modèle A) couvrant le montant total des soumissions frais et taxes compris, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant. La soumission mentionnera alors l'identité complète (*NOM, domicile, profession*) de la caution physique qui signera avec le candidat acheteur.
 - En cas d'absence ou de non validité de promesse de caution bancaire et à défaut de paiement au comptant, la soumission sera considérée comme nulle et non avenue.
-

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier, aux charges, clauses et conditions du dernier cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après.

1° /Rappel de l'article 3 du cahier général des charges

« Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges ainsi que les clauses particulières propres à chaque lot et déclare y adhérer sans restriction aucune ».

2°.- CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1.- Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite au rabais.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu en la **maison communale de Cerfontaine le jeudi 10 novembre 2022, à 9 Heures.**

Article 2.- Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de **Cerfontaine**. Elles devront lui parvenir au plus tard le mercredi **9 novembre 2022** à midi ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance. (ASBL LACS DE L'EAU D'HEURE : soumissions à adresser dans les mêmes conditions au **Notaire** vendeur.)

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier des charges (une par lot).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention "*Soumissions pour la vente de bois du 10.11.2022 pour le lot ...*"

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cf article 19 des clauses générales), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire valide sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres sont faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 3.- : Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31 mars 2024**, sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 4.- Prorogation des délais d'exploitation et montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation

Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

Sauf interdiction de prorogation des délais prévue aux clauses particulières, tout adjudicataire qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai

d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tels cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre. Ce délai ne pourra en aucun cas excéder un an pour les ventes de printemps et deux ans pour les ventes d'automne.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'adjudicataire s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation

Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31 §1 des clauses générales).

L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 pourcent par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 Euros par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 pourcents. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés sur le parterre des mises à blanc ou des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, il sera dû par l'adjudicataire une indemnité de vidange fixée à 370 Euros/l'hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blancs et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Art. 5.- Bois scolytés dans les coupes en exploitation

L'adjudicataire est tenu de reprendre les bois scolytés dans les coupes en exploitation jusqu'à concurrence de 10 pourcents du volume total du lot (art. 6§2 du cahier des charges).

Selon leur état sanitaire, les bois seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain de même catégorie.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 6.- Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain à

qualité égale.

Les chablis cassés feront l'objet d'une réduction de prix proportionnelle à l'importance de la casse et tenant compte des parties de grume valorisables.

Article 7.- Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :

Conditions pour la Commune de CERFONTAINE

Lot 1 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 2 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1.50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 3 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1.50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier ;
- Ce lot est situé dans le site Natura 2000 BE 35026 « massif forestier de Cerfontaine ». L'abattage des bois de + de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Lot 4 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;

- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1.50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 5 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1.50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 6 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1.50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Article 8.- Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, etc...), les veilles et jours de battues de chasse.

Article 9.- Responsabilité du vendeur

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure de routes. Il rappelle aux acheteurs que l'occupation du domaine public est subordonnée à l'autorisation de l'Administration responsable (Région, Province, Commune).

Article 10.- Responsabilité vis-à-vis des Sociétés de gaz et d'électricité

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 11.- Indications du Service forestier

Au cours de l'exploitation, les acheteurs auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service Forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 12.-

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1.50 m est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Article 13.-

Lorsque les bois sont lotis ou numérotés individuellement, les numéros du lot et du bois doivent être obligatoirement frappés sur la souche correspondante.

Article 14.-

Les témoins doivent rester visibles après l'exploitation.

Article 15.- Bois réservés

Sont réservés tous les arbres qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ainsi que les houppiers lorsque cela est précisé au catalogue pour chaque lot.

Article 16.-

Les bois de moins de vingt centimètres (20 centimètres) de circonférence à un mètre cinquante centimètres du sol ne figurent pas au catalogue; ils doivent cependant être coupés lorsqu'ils sont marqués au corps de l'empreinte du marteau royal. Les bois secs non marqués ne peuvent pas être coupés. Ils sont réservés d'office.

Article 17.- Propreté sur le parterre de la coupe

Il est formellement interdit d'abandonner les détritiques sur la coupe (bidons, bouteilles, papiers, etc...)

Article 18.-

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage peut être obtenu auprès des titulaires des triages.

Article 19.- Visite des lots

Pour la visite des lots, les agents des forêts se tiendront à la disposition des marchands les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine dans le mois qui précède la vente.

Les rendez-vous seront pris chez le titulaire du triage au moins vingt-quatre heures à l'avance.

En dehors de ces jours, les visites resteront possibles comme précédemment suivant les disponibilités du service.

Article 20.- TVA

Pour la Commune de Cerfontaine, une TVA de deux pour cent (2%) est d'application et pour l'ASBL DES LACS DE L'EAU D'HEURE, une TVA de six pour cent (6 %) est d'application.

Article 21.-

Les bois vendus bénéficient de la certification P.E.F.C.

Cantonnement forestier de COUVIN

ir. Jean LAROCHE, Attaché qualifié – Chef de Cantonnement
Valérie HORBETTE, Assistante principale

60, rue Saint-Roch - 5670 NISMES

TEL : 060/31.02.80/81/83 – Mail : couvin.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be



Triage n°1 des Lacs

Monsieur Lionel WIAME

LOT 1

0479/86.67.42

Triage n°2 de SENZEILLES

Monsieur Eddy DE SCHRYVER

LOTS

1 à 3

0477/88.33.93

Triage n°1 des Lacs

Monsieur Lionel WIAME

LOTS

4 à 6

0479/86.67.42

Conditions pour CERFONTAINE

Lot 1 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 2 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 3 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier;
- Ce lot est situé dans le site Natura 2000 BE 35026 « massif forestier de Cerfontaine ». L'abattage des bois de + de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Lot 4 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 5 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Lot 6 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.

Conditions pour l'ASBL LES LACS DE L'EAU D'HEURE

Lot 1 :

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé ;
 - Interdiction d'abattre en direction du RAVeL;
 - Débardage suivant les directives du service forestier local ;
 - Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier;
 - Interdiction de circuler sur le RAVeL.
-

VENTE DE CERFONTAINE

6 lots de bois marchand numérotés de 1 à 6.



Lot	Triage	Nbre bois FEUILLUS	Nbre bois RESINEUX	M3 grumes FEUILLUS	M3 grumes RESINEUX	M3 reliquat FEUILLUS
1	2	0	292	0	49	-
2	2	110	0	182	0	-
3	2	222	0	341	0	-
4	1	223	0	227	0	-
5	1	21	0	81	0	-
6	1	81	0	154	0	-
		657	292	984	49	-

INFORMATIONS : DE SCHRYVER Eddy, -, 0477/88.33.93

2,2232 Ha; 292 bois; cube moyen : 168 dm³; circ moyenne : 50 cm; 49 m³ grumes

Comp/Pa : 411/4, 419/6, 420/5

Lieu(x) - dit(s)

Bois Planté - cpe 10, Taille à Genets Nord - cpe 4, Taille à Genets Sud - cpe 4

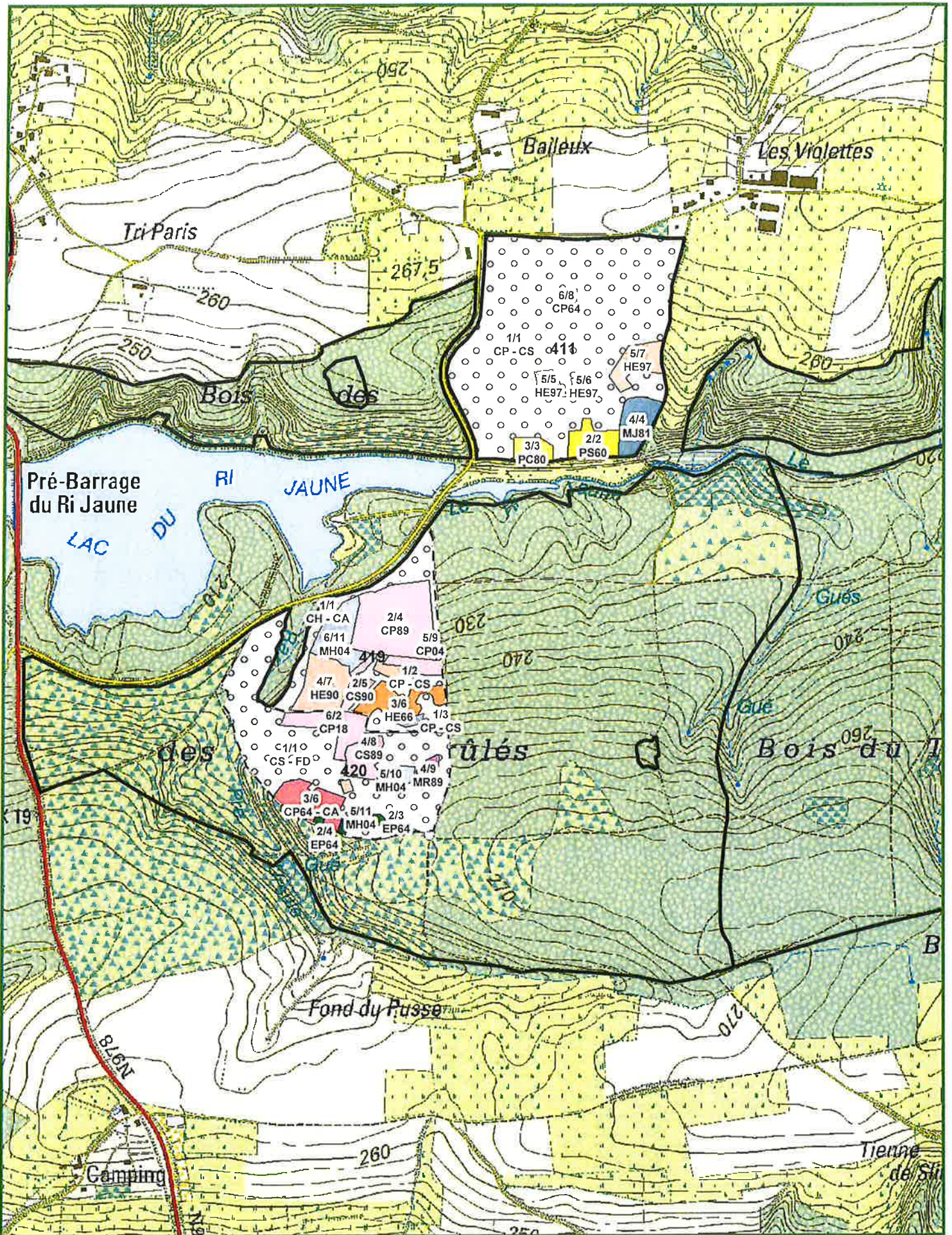
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		MELEZE HYBRIDE		MELEZE DU JAPON					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	18		-		-		-	
35	11,0	61	3,564 m ³	4	0,216 m ³	-	-	-	-
45	14,5	73		3		-		-	
55	17,5	63	18 m ³	12	3,174 m ³	-	-	-	-
65	20,5	25	7,100 m ³	10	3,350 m ³	-	-	-	-
75	24,0	2		7		-		-	
85	27,0	-	0,776 m ³	8	8,239 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-		5		-		-	
105	33,5	-	-	1	4,905 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		242	29 m ³	50	20 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

722/2022/3097/A/1 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.




Agriculture, Ressources naturelles, Environnement
 Département Nature et Forêt
CANTONNEMENT DE COUVIN
 Propriété communale de CERFONTAINE
 Triage n° 2 SENZEILLES - COMP 411, 419 et 420

LOT 1 Echelle : 1/10 000 
 Projection Lambert belge 1972
 AUTEUR : PORSONT A
 IMPRIME le: 05/07/2022


© 2022 Région wallonne - Institut Géographique National - Bruxelles (www.ign.be)

INFORMATIONS : DE SCHRYVER Eddy, -, 0477/88.33.93

20,8813 Ha; 110 bois; cube moyen : 1655 dm³; circ moyenne : 151 cm; 182 m³ grumes

Comp/Pa : 510/1

Lieu(x) - dit(s)

Taille à Ronces - cpe 1

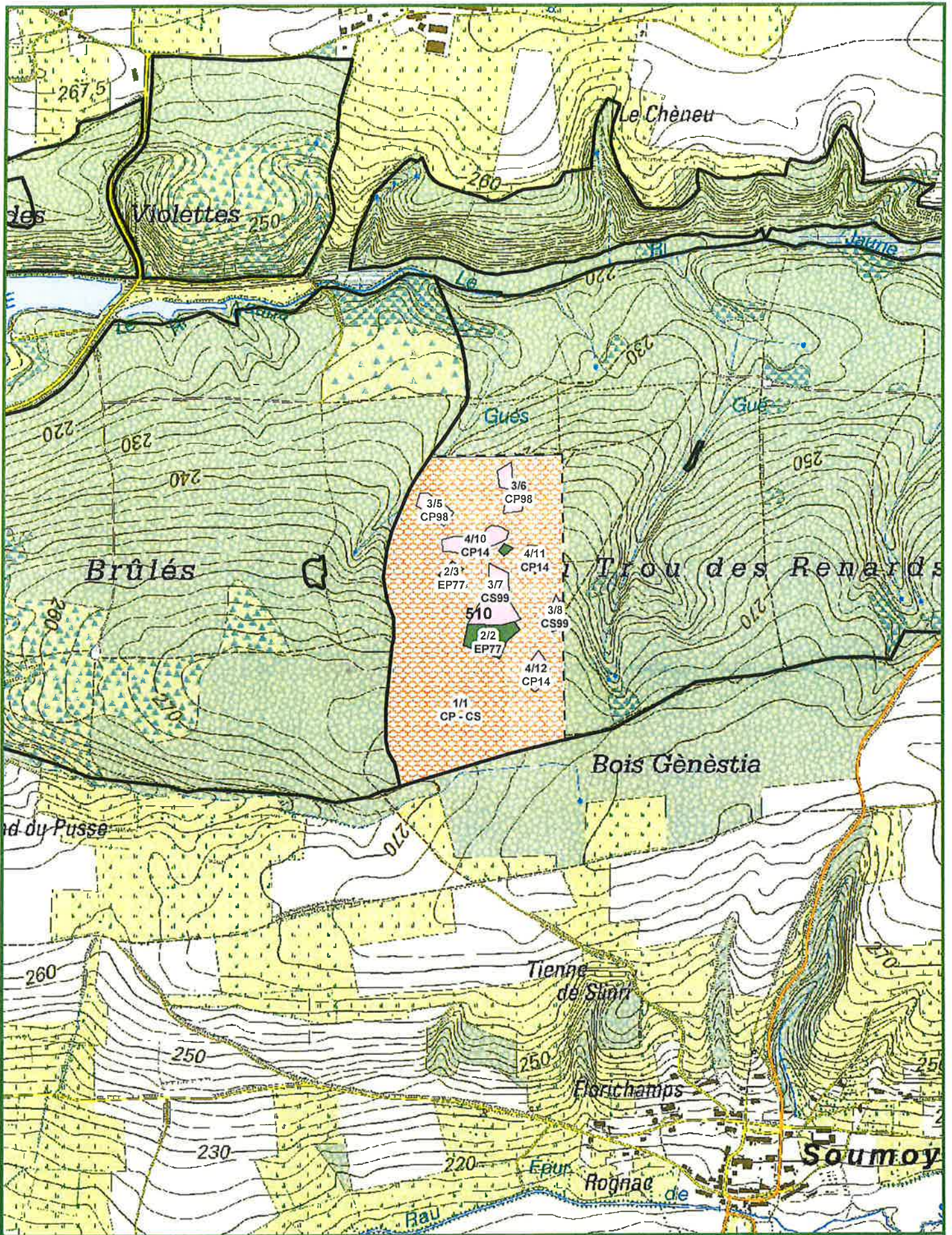
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	5		-		2		6	
115	36,5	7	8,660 m ³	-		1	1,919 m ³	1	3,475 m ³
125	40,0	12		-		1		-	
135	43,0	12		-		2		-	
145	46,0	13	48 m ³	-		-	3,392 m ³	1	1,366 m ³
155	49,5	9		1		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	14	56 m ³	-	1,691 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		1	
195	62,0	2	15 m ³	-		-		-	2,522 m ³
205	65,0	5		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	23 m ³	1	4,727 m ³	-		1	3,690 m ³
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	-		-		-		1	9,095 m ³
Totaux Gr.		90	151 m ³	2	6,418 m ³	6	5,311 m ³	12	20 m ³
Houp./tail.									

722/2022/3097/A/2 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé ;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante ;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.



INFORMATIONS : DE SCHRYVER Eddy, -, 0477/88.33.93

27,8800 Ha; 222 bois; cube moyen : 1535 dm³; circ moyenne : 144 cm; 341 m3 grumes

Comp/Pa : 304/1, 305/1

Lieu(x) - dit(s)

Mauvaise Pannée - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
85	27,0	1		-		-		6	
95	30,0	10	6,007 m ³	-	-	-	-	5	5,622 m ³
105	33,5	16		-		-		1	
115	36,5	15	23 m ³	1	0,736 m ³	-	-	8	8,271 m ³
125	40,0	19		-		1		1	
135	43,0	16		-		-		4	
145	46,0	22	71 m ³	-	-	-	1,187 m ³	4	13 m ³
155	49,5	13		-		-		5	
165	52,5	15		-		-		6	
175	55,5	5	62 m ³	-	-	-	-	-	20 m ³
185	59,0	8		1		-		-	
195	62,0	7	39 m ³	-	2,816 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-		1	
215	68,5	1		-		-		1	
225	71,5	5		-		-		1	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	43 m ³	-	-	-	-	-	9,081 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	4,806 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		160	249 m ³	2	3,552 m ³	1	1,187 m ³	43	56 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

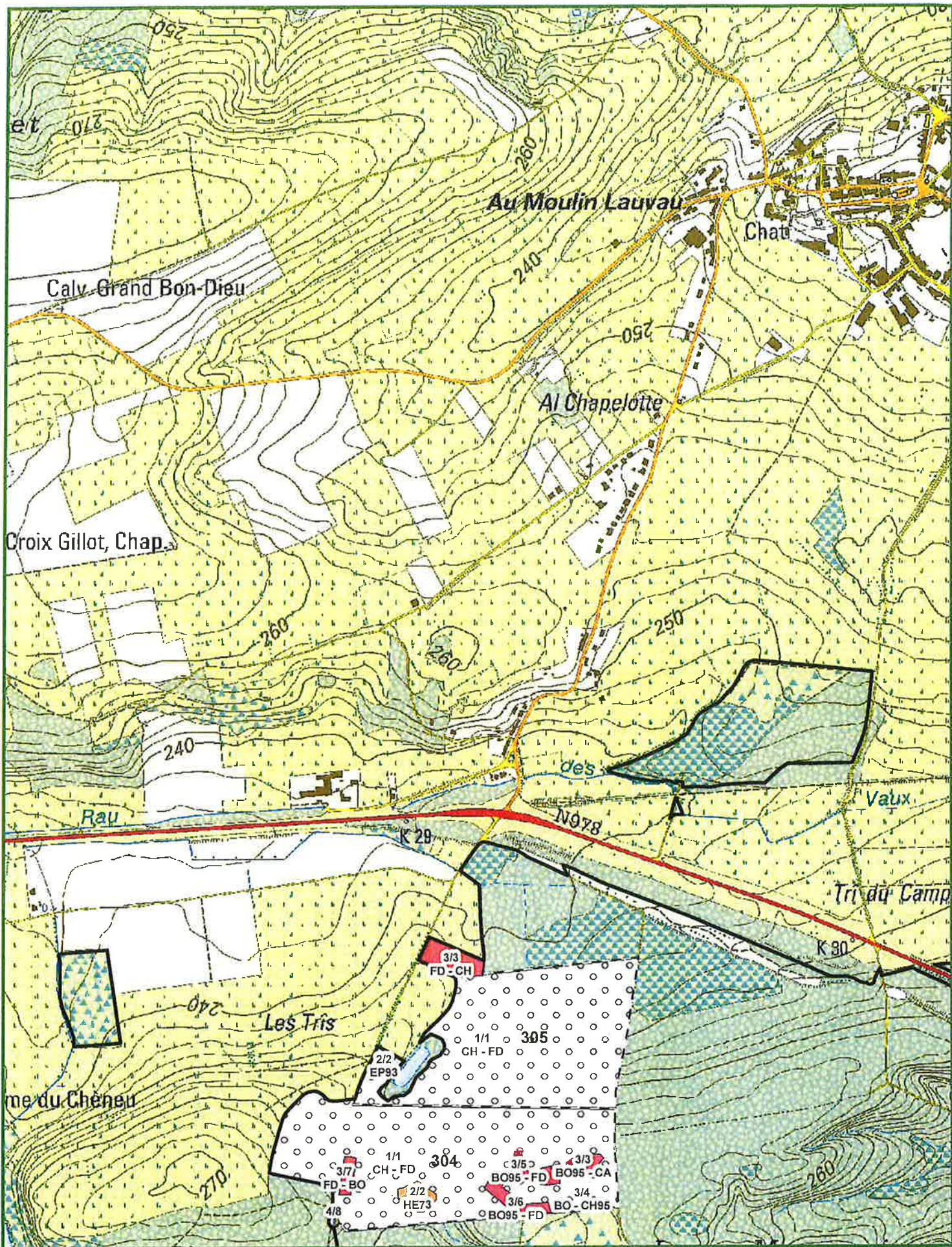
722/2022/3097/A/3 Tri 002

LOT 3		HETRE		ERABLE		PEUPLIER TREMBLE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		1		2		-	
115	36,5	-	0,757 m ³	-	0,681 m ³	2	3,050 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-		-	1,035 m ³	-		-	
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,338 m ³	-	0,913 m ³	-		-	
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	3		-		-		-	
235	75,0	1	23 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		9	25 m ³	3	2,629 m ³	4	3,050 m ³	-	-
Houp./tail.									

722/2022/3097/A/3 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé ;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage ;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage ;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante ;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES ;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier ;
- Ce lot est situé dans le site Natura 2000 BE 35026 « massif forestier de Cerfontaine ». L'abattage des bois de + de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol est suspendu du 1er avril au 30 juin.



INFORMATIONS : WIAME Lionel, -, 0479/86.67.42

59,7943 Ha; 223 bois; cube moyen : 1018 dm³; circ moyenne : 122 cm; 227 m³ grumes

Comp/Pa : 102/1, 103/1, 202/1, 205/1

Lieu(x) - dit(s)

Croix Jean Cosse - cpe 1, Croix Philippe Hautier - cpe 1, Stoumont - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	13		-		-		-	
95	30,0	34	24 m ³	-	-	-	-	4	1,660 m ³
105	33,5	40		-		-		2	
115	36,5	22	45 m ³	-	-	1	0,812 m ³	8	6,342 m ³
125	40,0	21		-		1		1	
135	43,0	19		-		-		4	
145	46,0	6	53 m ³	1	1,540 m ³	2	3,756 m ³	-	6,007 m ³
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	9	40 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	4	20 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1	22 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		196	204 m ³	1	1,540 m ³	4	4,568 m ³	19	14 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

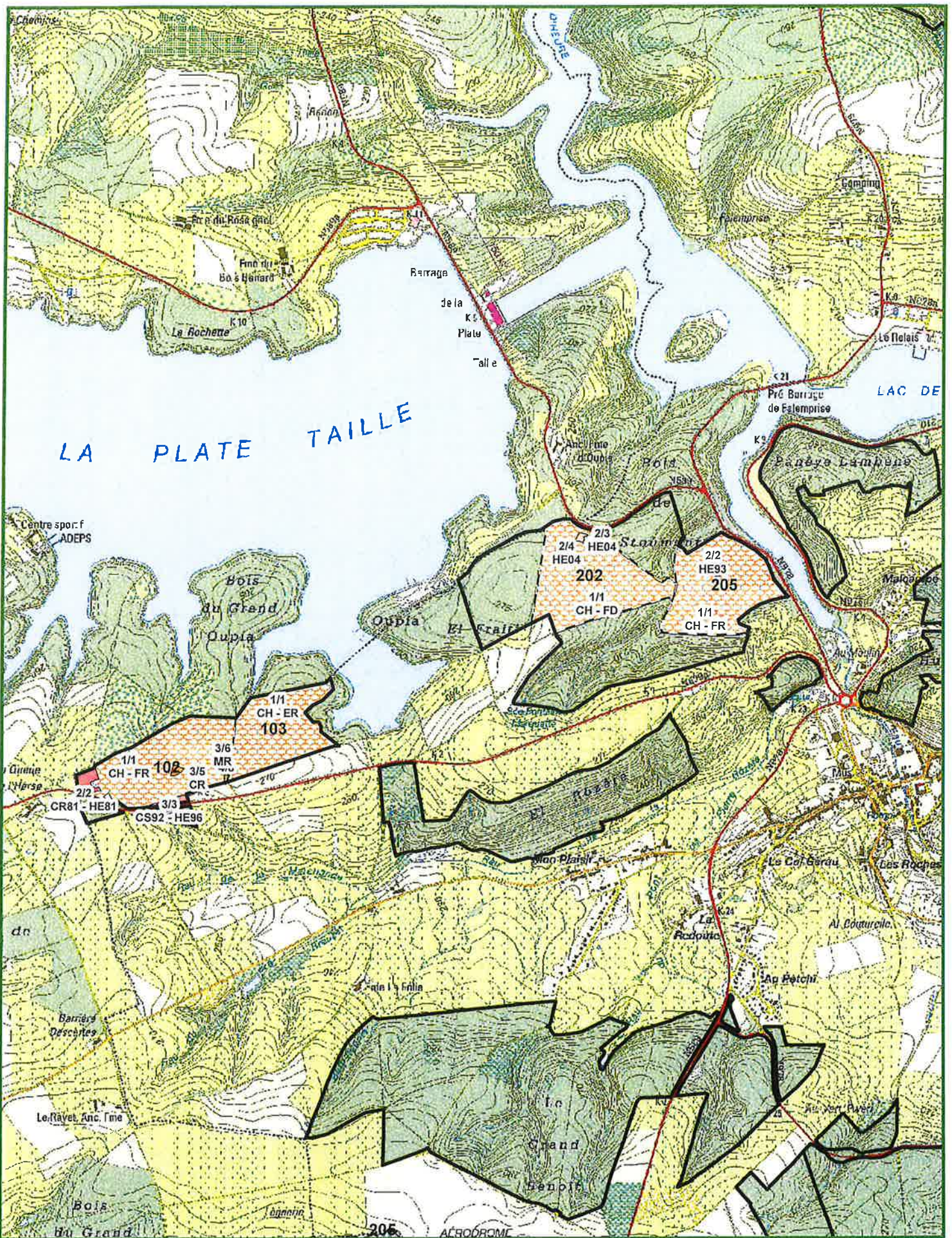
722/2022/3097/AJ4 Tri 001

LOT 4		ERABLE AMELIORATION DERACINE NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,568 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-		-		-		-	
125	40,0	-		1	1,118 m ³	1	1,043 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,568 m ³	1	1,118 m ³	1	1,043 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

722/2022/3097/AJ4 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.



INFORMATIONS : WIAME Lionel, -, 0479/86.67.42

32,5814 Ha; 21 bois; cube moyen : 3853 dm³; circ moyenne : 236 cm; 81 m³ grumes
Comp/Pa : 102/1, 202/1

Lieu(x) - dit(s)

Croix Jean Cosse - cpe 1, Croix Philippe Hautier - cpe 1

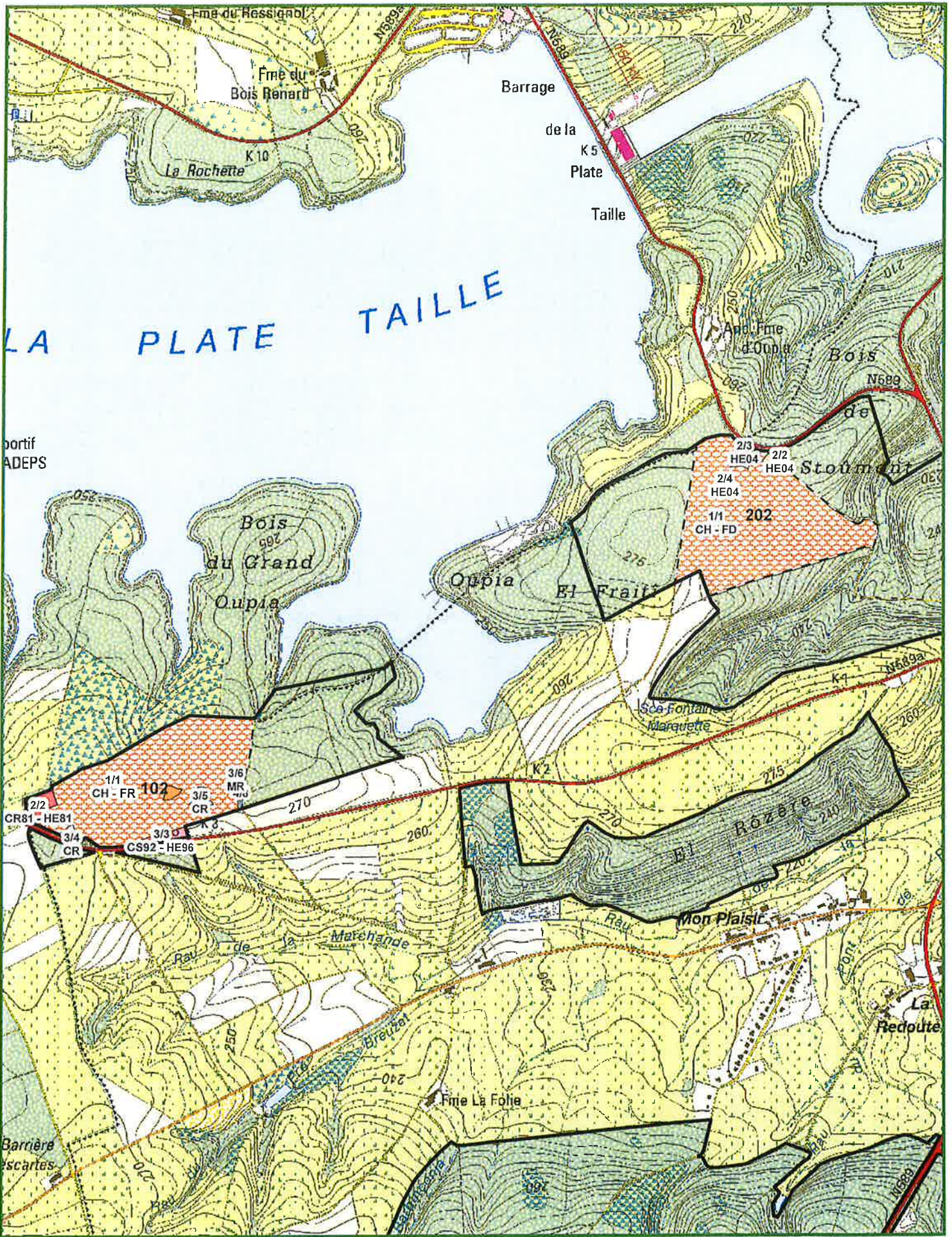
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,499 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	2,426 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	2,120 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	3	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	3	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	2	32 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	2	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	2	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	1	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	2	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	1	44 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	81 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

722/2022/3097/A/5 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.



portif
ADEPS

INFORMATIONS : WIAME Lionel, -, 0479/86.67.42

40,0017 Ha; 81 bois; cube moyen : 1903 dm³; circ moyenne : 164 cm; 154 m3 grumes
Comp/Pa : 102/1, 202/1, 203/1

Lieu(x) - dit(s)

Croix Jean Cosse - cpe 1, Croix Philippe Hautier - cpe 1

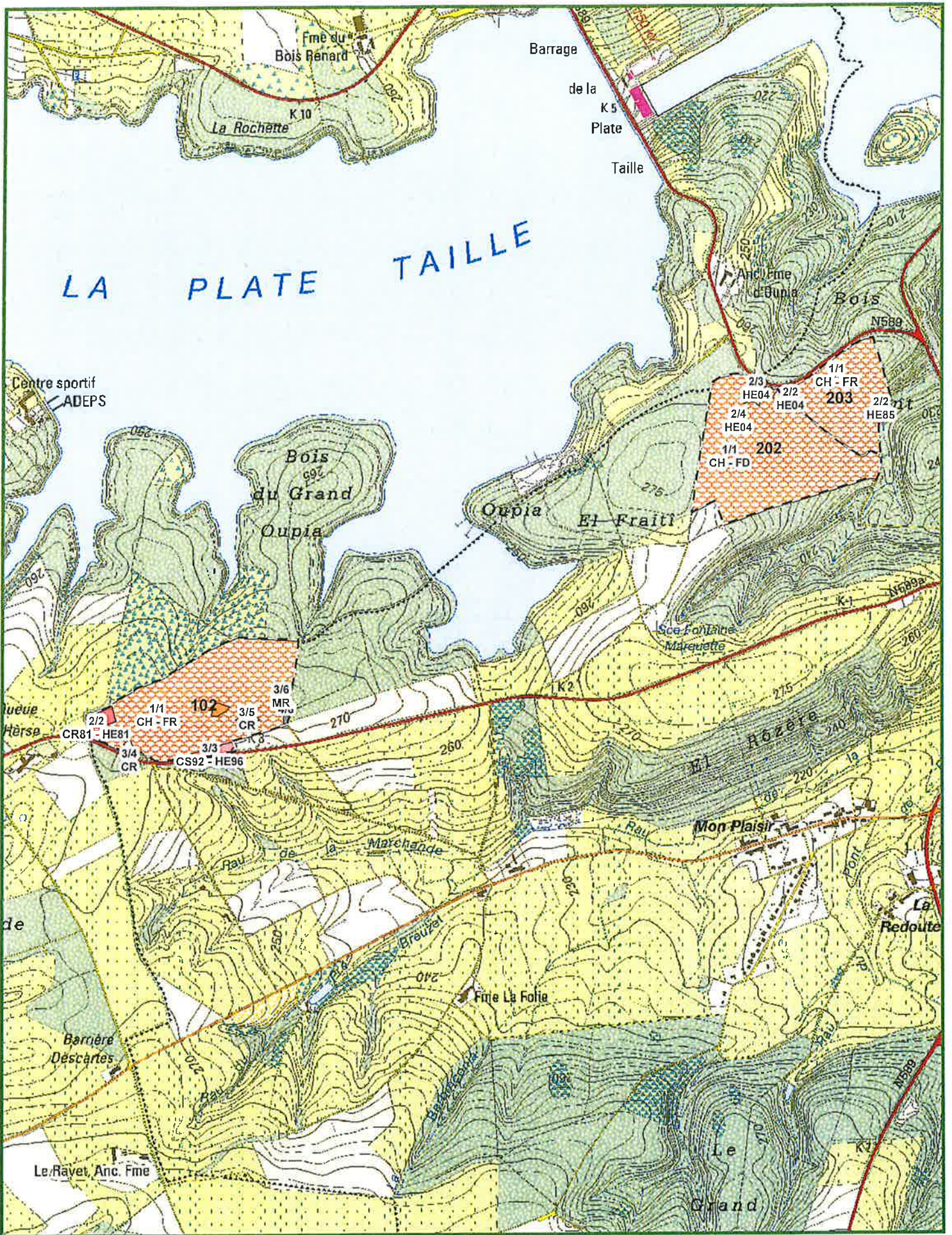
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				95	30,0	1	0,487 m ³	-	-
				105	33,5	-	-	-	-
				115	36,5	5	3,734 m ³	-	-
				125	40,0	10	-	-	2
				135	43,0	9	-	-	-
				145	46,0	6	28 m ³	-	1,150 m ³
				155	49,5	8	-	-	-
				165	52,5	11	-	-	-
				175	55,5	4	42 m ³	-	-
				185	59,0	4	-	-	-
				195	62,0	6	26 m ³	1	2,507 m ³
				205	65,0	3	-	-	-
				215	68,5	3	-	-	-
				225	71,5	2	-	1	-
				235	75,0	1	-	-	-
				245	78,0	1	32 m ³	-	2,228 m ³
				255	81,0	2	-	-	-
				265	84,5	-	-	-	-
				275	87,5	-	-	-	-
				285	90,5	1	16 m ³	-	-
				Totaux Gr.		77	148 m ³	1	2,507 m ³
				Houp./tail.		-	-	-	2,228 m ³
									2
									1,150 m ³

722/2022/3097/A/6 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé;
- Respecter les flèches d'orientations lors de l'abattage;
- Présence de zones de régénération naturelle à respecter lors de l'abattage et du débardage;
- Interdiction de débarder dans les zones humides;
- Le n° des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sera frappé sur la souche correspondante;
- Les houppiers des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol sont RESERVES;
- Débardage par les cloisonnements ou anciennes voies de débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier.



VENTE DE L'A.S.B.L. LES LACS DE L'EAU D'HEURE.

1 lot de bois marchand



Lot	Triage	Nbre bois FEUILLUS	Nbre bois RESINEUX	M3 grumes FEUILLUS	M3 grumes RESINEUX	M3 reliquat FEUILLUS
1	1	214	-	54	-	11
		214	-	54	-	11

LOT 1

Cantonnement COUVIN



Propriété LES LACS DE L'EAU D'HEURE ASBL

INFORMATIONS : WIAME Lionel, -, 0479/86.67.4217,2675 Ha; 214 bois; cube moyen : 253 dm³; circ moyenne : 70 cm; 54 m³ grumes; 2 m³ houppiers et 9 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 130/1

Lieu(x) - dit(s)

GRAND OUPIA (OUEST) - cpe 13

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,188 m ³	-	-	4	0,188 m ³	-	-
45	14,5	2		-		10		-	
55	17,5	3	0,564 m ³	-	-	11	2,284 m ³	1	0,139 m ³
65	20,5	17	3,298 m ³	1	0,210 m ³	22	4,268 m ³	1	0,210 m ³
75	24,0	17		2		8		3	
85	27,0	7		2		4		-	
95	30,0	9	12 m ³	-	1,408 m ³	5	6,498 m ³	1	1,357 m ³
105	33,5	2		2		5		2	
115	36,5	-	1,238 m ³	-	0,812 m ³	4	3,654 m ³	1	1,554 m ³
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	-	1	0,984 m ³	-	0,870 m ³	-	-
155	49,5	-	-	2	1,148 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		61	17 m ³	11	4,562 m ³	75	18 m ³	9	3,260 m ³
Houp./tail.			2 m ³		-		-		-

722/2022/1004/A/1 Tri 001

LOT 1		HETRE		ERABLE		BOULEAU		SAULE BLANC	
Espèce	Coupe	SECURITE		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	8	0,376 m ³	1	0,047 m ³	-	-
45	14,5	-		17		2		-	
55	17,5	-	-	7	2,315 m ³	1	0,296 m ³	-	-
65	20,5	-	-	6	1,164 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		5		2		-	
85	27,0	-		4		-		1	
95	30,0	-	-	1	3,508 m ³	2	1,684 m ³	-	0,414 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,040 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,040 m ³	48	7,363 m ³	8	2,027 m ³	1	0,414 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

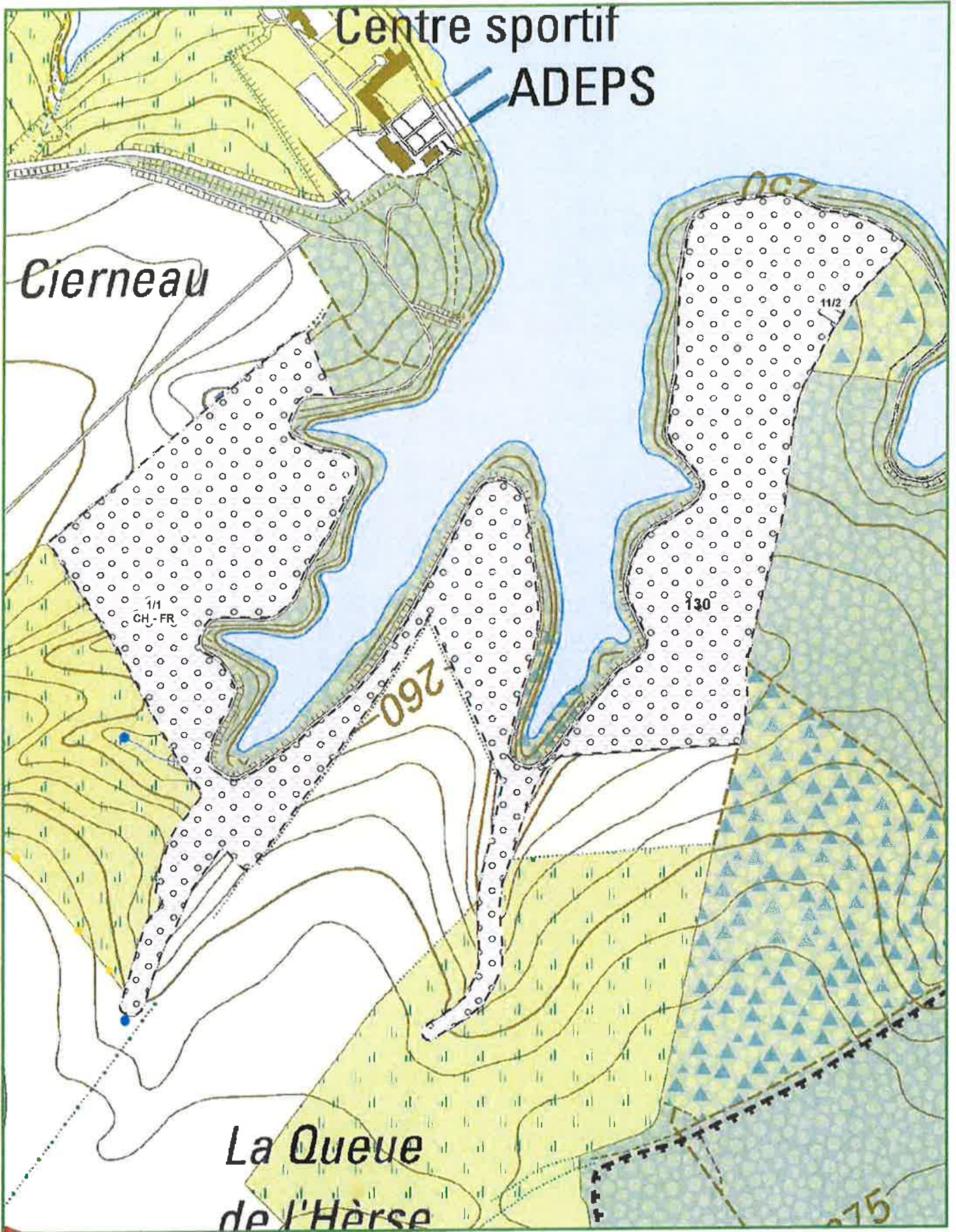
722/2022/1004/A/1 Tri 001

LOT 1								
Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		9 m ³		-		-		-

722/2022/1004/A/1 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Débardage par temps sec, sur sol sec et/ou gelé ;
- Interdiction d'abattre en direction du RAVeL;
- Débardage suivant les directives du service forestier local ;
- Le stockage des grumes sera réalisé selon les instructions du service forestier;
- Interdiction de circuler sur le RAVeL.



Agriculture, Ressources naturelles, Environnement
 Département Nature et Forêt
CANTONNEMENT DE COUVIN
 Propriété LES LACS DE L'EAU D'HEURE ASBL
 Triage n° 1 LES LACS - COMP 130

LOT 1 Echelle : 1/4 343

Projection Lambert belge 1972



AUTEUR : PORSONT A.
 IMPRIME le: 05/07/2022



Différents modèles extraits du cahier des charges du 07/07/2016 pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne.

- SOUMISSION (modèle général).
 - SOUMISSION (modèle pour lot <35 m3 selon Art 5 et 19§2 du cahier général des charges).
 - PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (modèle A) AVEC ANNEXE.
 - PROMESSE D'ENGAGEMENT (en blanc) A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (modèle B).
 - ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE.
 - MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE.
 - PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION.
 - PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION.
 - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION (abattage et/ou vidange).
 - PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES D'EXPLOITATION.
 - MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE.
 - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU.
-

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
<input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire) domicilié à (adresse) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :
 - soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (*date*)
à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement en ce compris les frais et la TVA.

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... € le au plus tard
..... € le
..... € le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant ôchu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31. §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :			
NOM	PRENOM :		
ADRESSE			
.....			
TEL	GSM.....		
FAX			
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE			
)			
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....			
de la forêt de			
située dans le cantonnement de			
sur le triage de			
qui constituent le lot n°..... de la vente du			
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :			
€			
Nature de la coupe :			
Permis d'exploiter délivré le :			
Echéance du délai d'exploitation initial :			
Volume initial de la coupe :m ³			
Volume restant sur pied :m ³			
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha			
Je sollicite :			
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage		
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange		
Pour une durée de :			
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres	<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abattage :
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Av s favorable / défavorable
 Motivation :
 Date L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.
 Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Av's favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange
 Motivation :
 Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).
 Date L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information : demande de suivi de la prorogation
 Date Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est : confirmée au
 refusée
 Motivation :
 Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal
 Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
 copie de l'original
 Date Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le trilage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

**DEMANDE DE DEROGATION
POUR LE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU**

(Arrêté du Gouvernement Wallon du 19/01/95 en exécution l'art 58bis de la
Loi de la Conservation de la Nature du 12/7/73)

(Document à transmettre au Directeur, via l'Agent du Triage et le Chef de Cantonnement)

Je soussigné :

NOM/Société.....

ADRESSE.....

Tél/Fax :.....,

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

Fiche d'identification du lot :

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de

Vente du

Lot n°.....- Triage n°....., de.....(AF.....)

Nature de la coupe :.....- Permis d'exploiter du :.....

Délai d'exploitation :.....

Volume initial de la coupe :.....m³

vu l'impossibilité de débardage ou que celui-ci serait dommageable au peuplement, sollicite l'autorisation de faire circuler des engins (*barrer les mentions inutiles*):

- sur les berges
- sur les digues
- dans le lit
- sur les passages à gué

du cours d'eau classé en catégorie, lieu-dit :.....

et traversant le Triage de..... du Cantonnement de.....

selon les conditions reprises en annexe à la présente demande.

Je fournis les renseignements suivants sur les travaux :

- Nature des travaux :
- Volume à exploiter/débarder :
- Durée ou périodicité :
- Types et nombre de véhicules impliqués:
- Dates prévues de début et de fin de chantier :
- Technique utilisée: traînage ou portage (biffer la mention inutile):

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les règles suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. *Avertissement du titulaire du triage au moins 3 jours avant le début et la fin des travaux (Instructions – Indication du nombre et des endroits guéables). Le titulaire du triage préviendra le Gestionnaire du cours d'eau et les utilisateurs de la rivière (ex: pisciculteurs, propriétaires d'étangs, ...).*
2. *Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 5 m des crêtes de la berge du cours d'eau.*
3. *Interdiction de toute opération de vidange ou remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique à moins de 100 m des berges du cours d'eau.*
4. *Interdiction de circuler dans le cours d'eau selon son axe (sauf autorisation explicite).*
5. *Interdiction des travaux de nuit et les dimanches et jours fériés.*
6. *L'éventuelle autorisation ne dégage pas l'exploitant de sa responsabilité en cas de dégâts et donc, de l'obligation de réparation à la satisfaction du DNF et du gestionnaire du cours d'eau*

Fait à , le

Signature de l'Adjudicataire :

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable (*) / défavorable (*)

Motivation :

Conditions éventuelles:

Date

L'Agent des Forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (*) / défavorable (*) à la demande de dérogation pour le franchissement d'un cours d'eau concernant le lot décrit ci-dessus, conformément à l'avis concerté du Gestionnaire du cours d'eau, du Service de la pêche et du DNF joint en annexe.

Motivation :

Conditions éventuelles:

Date

Le Chef de Cantonnement

DECISION du DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE (*) (1)

Motivation :

DEROGATION REFUSEE (*)

Conditions éventuelles:

Transmis au Chef de cantonnement, en lui demandant de notifier la décision (copie de l'original) auprès de l'Adjudicataire du lot décrit ci-dessus et du Gestionnaire du cours d'eau.

Date

Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(1) Sous réserve de l'état des lieux

**ANNEXE A LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LE FRANCHISSEMENT DES COURS
D'EAU.** (Arrêté du Gouvernement Wallon du 19/01/95 en exécution l'art 58bis de la Loi de la
Conservation de la Nature du 12/7/73)

Cette annexe est complétée et signée par les services compétents pour chaque lot concerné. Un exemplaire du formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe) est remis à l'adjudicataire lors de l'état des lieux du lot précisé ci-dessous.

Au cours de l'exploitation, l'adjudicataire pourra effectuer une demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau pour le lot précisé et compte tenu des prescriptions préétablies dans la présente annexe par les services compétents.

Fiche d'identification du lot :

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de

Vente du.....

Lot n°.....- Triage n°....., de(AF.....)

Nature de la coupe :- Délai d'exploitation:.....

Volume initial de la coupe :m³

Dans la mesure où le débardage du lot repris ci-dessus s'avère impossible, ou que celui-ci serait dommageable au peuplement, l'adjudicataire du lot pourra solliciter l'autorisation de faire circuler des engins (barrer les mentions inutiles):

- sur les berges
- sur les digues
- dans le lit
- sur les passages à gué

du cours d'eau classé en catégorie, lieu-dit :.....

et traversant le Triage de..... du Cantonnement de.....

Cette autorisation sera accordée par le Directeur du Département de la Nature et des Forêts dont relève le triage forestier du lot précisé ci-dessus aux conditions suivantes:

- 1) Description précise de l'itinéraire à suivre (joindre un extrait de carte topographique au 1/10.000 (1/25.000) précisant les endroits exactes)

2) Nature des travaux autorisés

3) Types de véhicules autorisés

4) Technique utilisée: traînage ou portage (biffer la mention inutile)

Fait à , le

Date et Signature pour approbation de:

1) Agent des forêts, responsable du triage (nom, prénom, grade)

2) Agent du Service de la pêche du triage (nom, prénom, grade)

3) Gestionnaire du cours d'eau (nom, prénom, grade)

4) Chef de Cantonnement du DNF (nom, prénom, grade)

5) Directeur du DNF (nom, prénom, grade)

TABLE DE RABAIS

355.000 €	315.000 €	275.000 €	235.000 €	195.000 €	155.000 €	115.000 €	87.500 €	67.500 €	47.500 €	27.500 €	16.250 €	8.500 €	4.750 €	2.750 €	900 €	300 €
354.000 €	314.000 €	274.000 €	234.000 €	194.000 €	154.000 €	114.000 €	87.000 €	67.000 €	47.000 €	27.000 €	16.000 €	8.400 €	4.700 €	2.700 €	880 €	290 €
353.000 €	313.000 €	273.000 €	233.000 €	193.000 €	153.000 €	113.000 €	86.500 €	66.500 €	46.500 €	26.500 €	15.750 €	8.300 €	4.650 €	2.650 €	860 €	280 €
352.000 €	312.000 €	272.000 €	232.000 €	192.000 €	152.000 €	112.000 €	86.000 €	66.000 €	46.000 €	26.000 €	15.500 €	8.200 €	4.600 €	2.600 €	840 €	270 €
351.000 €	311.000 €	271.000 €	231.000 €	191.000 €	151.000 €	111.000 €	85.500 €	65.500 €	45.500 €	25.500 €	15.250 €	8.100 €	4.550 €	2.550 €	820 €	260 €
350.000 €	310.000 €	270.000 €	230.000 €	190.000 €	150.000 €	110.000 €	85.000 €	65.000 €	45.000 €	25.000 €	15.000 €	8.000 €	4.500 €	2.500 €	800 €	250 €
349.000 €	309.000 €	269.000 €	229.000 €	189.000 €	149.000 €	109.000 €	84.500 €	64.500 €	44.500 €	24.750 €	14.750 €	7.900 €	4.450 €	2.450 €	780 €	240 €
348.000 €	308.000 €	268.000 €	228.000 €	188.000 €	148.000 €	108.000 €	84.000 €	64.000 €	44.000 €	24.500 €	14.500 €	7.800 €	4.400 €	2.400 €	760 €	230 €
347.000 €	307.000 €	267.000 €	227.000 €	187.000 €	147.000 €	107.000 €	83.500 €	63.500 €	43.500 €	24.250 €	14.250 €	7.700 €	4.350 €	2.350 €	740 €	220 €
346.000 €	306.000 €	266.000 €	226.000 €	186.000 €	146.000 €	106.000 €	83.000 €	63.000 €	43.000 €	24.000 €	14.000 €	7.600 €	4.300 €	2.300 €	720 €	210 €
345.000 €	305.000 €	265.000 €	225.000 €	185.000 €	145.000 €	105.000 €	82.500 €	62.500 €	42.500 €	23.750 €	13.750 €	7.500 €	4.250 €	2.250 €	700 €	200 €
344.000 €	304.000 €	264.000 €	224.000 €	184.000 €	144.000 €	104.000 €	82.000 €	62.000 €	42.000 €	23.500 €	13.500 €	7.400 €	4.200 €	2.200 €	680 €	190 €
343.000 €	303.000 €	263.000 €	223.000 €	183.000 €	143.000 €	103.000 €	81.500 €	61.500 €	41.500 €	23.250 €	13.250 €	7.300 €	4.150 €	2.150 €	660 €	180 €
342.000 €	302.000 €	262.000 €	222.000 €	182.000 €	142.000 €	102.000 €	81.000 €	61.000 €	41.000 €	23.000 €	13.000 €	7.200 €	4.100 €	2.100 €	640 €	170 €
341.000 €	301.000 €	261.000 €	221.000 €	181.000 €	141.000 €	101.000 €	80.500 €	60.500 €	40.500 €	22.750 €	12.750 €	7.100 €	4.050 €	2.050 €	620 €	160 €
340.000 €	300.000 €	260.000 €	220.000 €	180.000 €	140.000 €	100.000 €	80.000 €	60.000 €	40.000 €	22.500 €	12.500 €	7.000 €	4.000 €	2.000 €	600 €	150 €
339.000 €	299.000 €	259.000 €	219.000 €	179.000 €	139.000 €	99.500 €	79.500 €	59.500 €	39.500 €	22.250 €	12.250 €	6.900 €	3.950 €	1.950 €	580 €	140 €
338.000 €	298.000 €	258.000 €	218.000 €	178.000 €	138.000 €	99.000 €	79.000 €	59.000 €	39.000 €	22.000 €	12.000 €	6.800 €	3.900 €	1.900 €	560 €	130 €
337.000 €	297.000 €	257.000 €	217.000 €	177.000 €	137.000 €	98.500 €	78.500 €	58.500 €	38.500 €	21.750 €	11.750 €	6.700 €	3.850 €	1.850 €	540 €	120 €
336.000 €	296.000 €	256.000 €	216.000 €	176.000 €	136.000 €	98.000 €	78.000 €	58.000 €	38.000 €	21.500 €	11.500 €	6.600 €	3.800 €	1.800 €	520 €	110 €
335.000 €	295.000 €	255.000 €	215.000 €	175.000 €	135.000 €	97.500 €	77.500 €	57.500 €	37.500 €	21.250 €	11.250 €	6.500 €	3.750 €	1.750 €	500 €	100 €
334.000 €	294.000 €	254.000 €	214.000 €	174.000 €	134.000 €	97.000 €	77.000 €	57.000 €	37.000 €	21.000 €	11.000 €	6.400 €	3.700 €	1.700 €	490 €	95 €
333.000 €	293.000 €	253.000 €	213.000 €	173.000 €	133.000 €	96.500 €	76.500 €	56.500 €	36.500 €	20.750 €	10.750 €	6.300 €	3.650 €	1.650 €	480 €	90 €
332.000 €	292.000 €	252.000 €	212.000 €	172.000 €	132.000 €	96.000 €	76.000 €	56.000 €	36.000 €	20.500 €	10.500 €	6.200 €	3.600 €	1.600 €	470 €	85 €
331.000 €	291.000 €	251.000 €	211.000 €	171.000 €	131.000 €	95.500 €	75.500 €	55.500 €	35.500 €	20.250 €	10.250 €	6.100 €	3.550 €	1.550 €	460 €	80 €
330.000 €	290.000 €	250.000 €	210.000 €	170.000 €	130.000 €	95.000 €	75.000 €	55.000 €	35.000 €	20.000 €	10.000 €	6.000 €	3.500 €	1.500 €	450 €	75 €
329.000 €	289.000 €	249.000 €	209.000 €	169.000 €	129.000 €	94.500 €	74.500 €	54.500 €	34.500 €	19.750 €	9.900 €	5.900 €	3.450 €	1.450 €	440 €	70 €
328.000 €	288.000 €	248.000 €	208.000 €	168.000 €	128.000 €	94.000 €	74.000 €	54.000 €	34.000 €	19.500 €	9.800 €	5.800 €	3.400 €	1.400 €	430 €	65 €
327.000 €	287.000 €	247.000 €	207.000 €	167.000 €	127.000 €	93.500 €	73.500 €	53.500 €	33.500 €	19.250 €	9.700 €	5.700 €	3.350 €	1.350 €	420 €	60 €
326.000 €	286.000 €	246.000 €	206.000 €	166.000 €	126.000 €	93.000 €	73.000 €	53.000 €	33.000 €	19.000 €	9.600 €	5.600 €	3.300 €	1.300 €	410 €	55 €
325.000 €	285.000 €	245.000 €	205.000 €	165.000 €	125.000 €	92.500 €	72.500 €	52.500 €	32.500 €	18.750 €	9.500 €	5.500 €	3.250 €	1.250 €	400 €	50 €
324.000 €	284.000 €	244.000 €	204.000 €	164.000 €	124.000 €	92.000 €	72.000 €	52.000 €	32.000 €	18.500 €	9.400 €	5.400 €	3.200 €	1.200 €	390 €	45 €
323.000 €	283.000 €	243.000 €	203.000 €	163.000 €	123.000 €	91.500 €	71.500 €	51.500 €	31.500 €	18.250 €	9.300 €	5.300 €	3.150 €	1.150 €	380 €	40 €
322.000 €	282.000 €	242.000 €	202.000 €	162.000 €	122.000 €	91.000 €	71.000 €	51.000 €	31.000 €	18.000 €	9.200 €	5.200 €	3.100 €	1.100 €	370 €	35 €
321.000 €	281.000 €	241.000 €	201.000 €	161.000 €	121.000 €	90.500 €	70.500 €	50.500 €	30.500 €	17.750 €	9.100 €	5.100 €	3.050 €	1.050 €	360 €	30 €
320.000 €	280.000 €	240.000 €	200.000 €	160.000 €	120.000 €	90.000 €	70.000 €	50.000 €	30.000 €	17.500 €	9.000 €	5.000 €	3.000 €	1.000 €	350 €	25 €
319.000 €	279.000 €	239.000 €	199.000 €	159.000 €	119.000 €	89.500 €	69.500 €	49.500 €	29.500 €	17.250 €	8.900 €	4.950 €	2.950 €	980 €	340 €	20 €
318.000 €	278.000 €	238.000 €	198.000 €	158.000 €	118.000 €	89.000 €	69.000 €	49.000 €	29.000 €	17.000 €	8.800 €	4.900 €	2.900 €	960 €	330 €	15 €
317.000 €	277.000 €	237.000 €	197.000 €	157.000 €	117.000 €	88.500 €	68.500 €	48.500 €	28.500 €	16.750 €	8.700 €	4.850 €	2.850 €	940 €	320 €	10 €
316.000 €	276.000 €	236.000 €	196.000 €	156.000 €	116.000 €	88.000 €	68.000 €	48.000 €	28.000 €	16.500 €	8.600 €	4.800 €	2.800 €	920 €	310 €	5 €

Les enchères et rabais seront de :

5,00 euros de 0,00 € à 100,00 €

10,00 euros de 100,01 € à 500,00 €

20,00 euros de 500,01 € à 1 000,00 €

50,00 euros de 1 000,01 € à 5 000,00 €

100,00 euros de 5 000,01 € à 10 000,00 €

250,00 euros de 10 000,01 € à 25 000,00 €

500,00 euros de 25 000,01 € à 100 000,00 €

1 000,00 euros au-delà de 100 000,01 €

Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a

été citée en cas de criée ou dès le signal sonore en cas d'affichage sur écran ; tout amateur

éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais sera exclu de la vente de

ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que

soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur,

le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.